

CONNAITRE VOS DROITS : AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE

EVENEMENTS	DUREE	DELAJ DE ROUTE	DOCS A FOURNIR
Mariage ou PACS	5 jours	1 jour + 1 jour ou 2 jours + 2 jours si dans les DOM	Fiche familiale Etat Civil ou équivalent
Décès d'un parent proche (1)	3 jours (2)	Idem mariage	Bulletin de décès
Autre décès (3)	1 jours	Idem mariage	Bulletin de décès
Naissance ou adoption (4)	3 jours	Non(5)	Bulletin de naissance ou certificat d'adoption
Maladie très grave d'un parent proche	3 jours	1 jour + 1 jour	Certificat Médical
Hospitalisation d'un parent proche	1 jour + 1 jour (7)	Non	Bulletin de situation hôpital
Mariage d'un enfant (ACO uniquement)	1 jour (6)	Non	Certificat de mariage

1 — Parent proche : conjoint, parents et enfants. Pour le décès elle est étendue au partenaire lié par le PACS, aux grands-parents directs, beaux-parents, frères et sœurs.

2— Si l'événement survient durant les CA il est possible d'utiliser un ou deux jours ultérieurement sur justificatif.

3 — Arrière-grands-parents, petits-enfants, gendre, belle-fille.

4 — S'agissant d'un enfant dit naturel, le congé est

accordé au père, à condition qu'il ait reconnu l'enfant et qu'il vive de manière notoire et permanente avec la mère.

5 — Sauf si la naissance survient pendant un cours ou un stage ou après une mutation récente.

6 — Ce droit inscrit dans le code du travail n'existe pas pour les fonctionnaires.

7 — Pour l'entrée et la sortie (un bulletin de situation à chaque fois). Le malade doit séjourner au moins une nuit.

REGIME DES PAUSES

o **20 min** de pause comprise dans le temps de travail, pour une vacation égale ou supérieure à **5 H** de travail .

o **15 min** de pause pour une vacation égale ou supérieure à **4 H** de travail.

BONI & REPOS EXCEPTIONNELS

o 1 BONI : 5 à 7 jours pris hors période (01/10 au 30/04)

o 2 BONI : 8 jours pris hors période

o Repos Exceptionnels : il en reste 3 suite au vol d'un RE pour le lundi de Pentecôte. Ces 3 RE sont disponibles à partir de novembre et sont à utiliser avant le 30 avril.

AUTRES ASA

o **ASA Maladie et garde d'un jeune enfant** : Dans la limite d'âge de 16 ans pour les soins et 12 ans pour la garde. ASA : une fois les obligations hebdomadaires (6 jours si vous travaillez du lundi au samedi et 5 si vous travaillez du lundi au vendredi). Il faut ajouter un jour par année civile et les obligations hebdomadaires peuvent être doublées si vous assurez seul(e)s la garde de l'enfant

o **ASA liée à la maternité** : selon Les nécessités de service.

o **ASA religieuse (fêtes) ; ASA pour les élu(e)s**, Conseil Municipaux.....



Rhône Ain

128 rue du 4 août
69100 Villeurbanne

Tél : 04 37 47 88 70

secteurposte@sudptt69.org

<http://sudptt69.over-blog.com>